 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-086	Diffusion : A	Date d'émission : 8 juin 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-026 annulée par sa Révision 1		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 120		
Certificat(s) de type n° 189 Fiche(s) de données n° 189				
Chapitre ATA : 67	Objet : Commandes de vol du rotor - Tube de conjugaison collectif			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER EC 120 B (configuration pilote à droite ou à gauche), équipés de la pièce de liaison du manche collectif droit sur le tube de conjugaison référencée C671C4101202, C671C4101203 ou C671C4101204.

Nota 1 : l'application du Bulletin Service EUROCOPTER (BS) EC 120 n° 67-017 rend caduques les exigences de la présente consigne de navigabilité (CN).


Nota 2 : les appareils dont le numéro de série est supérieur ou égal au SN 1383 ne sont pas concernés par la présente CN.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à un cas de rupture de la pièce de liaison du manche collectif droit sur le tube de conjugaison.

Cette nouvelle CN, qui reprend les exigences de la CN F-2004-026, annulée par sa Révision 1, a pour but :

- la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER EC 120 n° 67A014 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro,
- d'étendre le champ d'applicabilité de cette CN aux tubes de conjugaison de référence C671C4101204,
- d'interdire de vol les pieds de manche définis au § 1 à partir du 30 avril 2006,
- d'informer que l'application du BS EC 120 n° 67-017 rend caduques les exigences de la présente CN.

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-086</p>	<p>Diffusion : A</p>	<p>Date d'émission : 8 juin 2005</p>	<p>Page : 2/2</p>
--	--	---------------------------------	---	------------------------------

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter du 19 février 2004 (date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la CN F-2004-026) pour les appareils équipés de pieds de manche C671C4101202 ou C671C4101203 :

3.1.1. Dans les 10 heures de vol, vérifier, conformément aux directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB EUROCOPTER cité en référence :

- le couple de serrage des vis de fixation de la pièce de liaison,
- l'absence de crique sur la pièce de liaison.

3.1.2. Si le couple de serrage des vis de fixation de la pièce de liaison est supérieur à la limite fixée à 8 Nm ou en cas de découverte d'une crique sur la pièce de liaison, remplacer la pièce de liaison incriminée avant la reprise des vols en suivant les directives décrites dans les § 2.B.3.a et 2.B.3.b de l'ASB cité en référence.

3.2. Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.2.1. Les pieds de manche collectif définis au § 1 ci-dessus sont interdits de vol à partir du 30 avril 2006.

3.2.2. Les pieds de manche collectif définis au § 1 ci-dessus détenus en rechange sont interdits de vol à partir du 30 avril 2006.

Nota 3 : l'application du BS EC 120 n° 67-017 rend caduques les exigences de la présente CN.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 120 n° 67A014.
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

18 juin 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4735 du 31 mai 2005.